MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du quinze octobre — mil huit cent soixante-dix-neuf, à huit heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Joseph Honoré Ferraud veuf de Marie Bruignier en premières noces

âgé de Cinquante neuf ans, né à Saint Tropez département des Basses-alpes le huit du mois d'avril mil huit cent vingt — profession de Cuisinier domicilié à La Garde département du Var fils majeur de feu Jean François Honoré Ferraud né à Saint Tropez département des Basses-alpes profession de cultivateur domicilié à Saint Tropez département des Basses-alpes et de feu Marianne Amenc née à Saint Tropez département des Basses-alpes son épouse vivante sans profession domiciliée à Saint Tropez d'une part

N° 16

Mariage de Ferraud et Bianchini

Et de Angèle Marie Baptistine Bianchini veuve en premières noces de François Fournier

âgée de soixante quatre ans, née à Bagnolet département d'Italie le quatorze du mois de juin mil huit cent quinze profession d'aucune domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de feu Antoine Bianchini né à Bagnolet département d'Italie profession d'ouvrier en soie vivant domicilié à Bagnolet département d'Italie et de feu Cecile Soliano née à Pallorossa département d'Italie son épouse vivante sans profession domiciliée à Bagnolet (Italie) d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de Mariage faites par nous sans opposition les Dimanches quatorze et vingt un septembre Mil huit cent soixante dix neuf Dimanches affichés pendant le délai voulu par la loi

2° Vu l'extrait de Naissance du futur époux

3° Vu l'extrait de Naissance de la future épouse

4° Vu les extraits de Décès de Marie Bruignier et François Fournier décédés à La Garde

5° Vu les extraits de décès des pères et mères des futurs époux

Conformément à l'avis du conseil d'état du 4 Thermidor an XIII, les futurs époux et les témoins soussignés attestent que, nonobstant les omissions de prénoms de Honoré et Jean François Honoré figurant sur l'acte de Décès de Marie Bruignier et Jean François sur l'acte de Décès de la mère, Marianne Amenc, il y a bien identité de personnes

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du~~ du mois d ~~mil huit cent soixante~~ ~~par devant Me~~ notaire à ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Angèle Marie Baptistine Bianchini et l'autre Joseph Honoré Ferraud

Le tout en présence de Auguste Imbert domicilié à La Garde département du Var âgé de Cinquante trois ans, profession de propriétaire non parent ni allié des futurs

De Charles André domicilié à La Garde département du Var âgé de quarante quatre ans, profession de Serrurier non parent ni allié des futurs

De Antoine Rouzet domicilié à La Garde département du Var âgé de trente cinq ans, profession de propriétaire non parent ni allié des futurs

Et de Philippe Brutus Marc Mathieu domicilié à La Garde département du Var âgé de trente trois ans, profession de Conseiller non parent ni allié des futurs

Après quoi, moi Jean Joseph Reynaud adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la mairie commune et qui a été signé avec moi, par le futur ~~et~~ la future ~~et~~ déclarant ne savoir de ~~illettré~~, les quatre témoins ont signé.

approuvant deux mots rayés nuls.

Ferraud Joseph — Imbert — André

Rouzet — Mathieu

Reynaud